

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CF8

présenté par
M. Giraud et M. Robert

ARTICLE 18

A la première phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« au titre de l'exercice 2014 »

Les mots :

« avant le 15 septembre 2014 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de décaler l'application des dispositifs de l'article 18 à la date d'approbation des budgets rectificatifs de chaque chambre d'agriculture, c'est-à-dire au 15 septembre 2014.

En effet, la date limite initiale du 1^{er} juillet paraît totalement arbitraire et fait fi :

- des dispositions réglementaires qui prévoient que les chambres d'agriculture peuvent présenter au Préfet un budget rectificatif de l'exercice en cours avant le 15 septembre (art. D 511-75 du CRPM) ;
- des décisions qu'auraient pu prendre les assemblées d'élus entre le 1^{er} juillet 2014 et le 15 septembre et dont certaines ont pu être approuvées, tacitement (en cas de non réponse) ou expressément par la tutelle.